



Info spécial déchets

Nouveautés dès le 1^{er} janvier 2025 !

Lors de sa séance du 7 octobre 2024, le Conseil général a adopté le nouveau règlement sur la gestion des déchets. La Municipalité a édicté également sa directive.

Les modifications portent essentiellement :

- **Sur la taxe annuelle fixe** : son augmentation permettra une meilleure couverture des coûts engendrés par la gestion et l'élimination des déchets, conformément à la loi,
- **Sur la taxe au sac** : adhésion au système régional des sacs taxés (sacs blancs) pour permettre de déposer son sac à ordures en libre accès,
- **Des mesures d'allègement** pour les familles avec de jeunes enfants et pour les personnes bénéficiaires d'aides sociales.

Ce qui change

Taxes déchets

La taxe annuelle fixe passe à fr. 140.00 par habitant, avec un mode de calcul dégressif selon la composition du ménage :

| Ce que mentionne la Directive | | | Composition d'un ménage | Total taxe fixe par ménage |
|--|-----------------------|---|----------------------------|----------------------------|
| Taxe pour la 1 ^{ère} personne | fr. 140.00 | = | 1 personne | 140.00 |
| Taxe pour la 2 ^{ème} personne | fr. 140.00 moins 25 % | = | 2 personnes | 245.00 |
| Taxe pour la 3 ^{ème} personne | fr. 140.00 moins 50 % | = | 3 personnes | 315.00 |
| Taxe pour la 4 ^{ème} personne | fr. 140.00 moins 75 % | = | 4 personnes | 350.00 |
| Taxe dès la 5 ^{ème} personne | fr. 0.00 | = | 5 personnes et plus | 350.00 |

Taxe au sac

Dès le 1^{er} janvier 2025, **seuls les sacs blancs** seront **acceptés** dans les bennes à ordures ménagères. Vous pouvez acheter les rouleaux dans les commerces d'alimentation. La taxe est perçue lors de l'achat d'un rouleau de sacs blancs.

Voici la différence des taxes par sac, entre notre système actuel et le système régional qui sera appliqué :

| Types de sacs | Taxes actuelles de la commune de Ferreyres | Nouvelles taxes dès le 01.01.2025, selon système régional actuel | |
|----------------|--|--|--|
| Sac 17 litres | CHF 1.00 / sac | CHF 1.00 / sac | |
| Sac 35 litres | CHF 2.00 / sac | CHF 1.95 / sac | |
| Sac 60 litres | CHF 3.60 / sac | CHF 3.80 / sac | |
| Sac 110 litres | CHF 5.50 / sac | CHF 6.00 / sac | |

En adhérant au système régional, nous devons obligatoirement utiliser des sacs blancs. **Les sacs noirs seront strictement interdits.** Des contrôles pourront être effectués et les contrevenants sanctionnés.

Lieu de récolte des ordures ménagères et le verre

Les **sacs blancs** ainsi que le **verre** pourront être déposés **en libre accès** dans le local déchets (situé en dessus de la fontaine de la route des Bois).

Les heures de repos définies dans le règlement de police (entre 20h00 et 07h00) devront être respectées. Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.



Lieu de récolte des autres déchets recyclables

Les autres déchets (alu-fer blanc, capsules de café en alu, piles, déchets spéciaux, etc.) seront déposés dans le local déchets situé dans le bâtiment communal à la route des Bois 3.

Local déchets (situé dans le bâtiment communal à la route des Bois 3)



Son **ouverture** reste **inchangée** :

| | |
|----------|------------------|
| Lundi | de 19h00 à 19h30 |
| Mercredi | de 18h30 à 19h00 |
| Vendredi | de 19h00 à 19h30 |

Notre collaboratrice sera toujours présente pour vous guider dans le tri des déchets.

Mesures d'allègement

Notre nouveau règlement communal des déchets prévoit des mesures d'allègements suivantes :

Jeunes enfants

Le représentant légal peut retirer 6 rouleaux de sacs de 17 litres ou 3 rouleaux de sacs de 35 litres par année par enfant durant ses trois premières années de vie. Les rouleaux peuvent être demandés et retirés à l'administration communale.

Personnes souffrant d'incontinence ou d'un handicap spécifique

Les personnes souffrant d'incontinence ou d'un handicap spécifique peuvent s'adresser à la Municipalité pour demander des sacs gratuits.

Faibles revenus

Les adultes au revenu d'insertion (RI) ou au bénéfice d'une PC Famille ou d'une rente AVS/AI peuvent s'adresser à la Municipalité pour demander une réduction de la taxe forfaitaire de 50.00.

Nous vous remettons en annexe un sac blanc 35 litres qui pourra être utilisé dès le 1^{er} janvier 2025. La Directive municipale ainsi que le règlement communal seront disponibles sur notre site internet, dès validation du règlement communal par le Conseil d'Etat.

Nous restons à disposition pour tout renseignement complémentaire.